

Secrétariat du Conseil du Trésor

Le Conseil du Trésor a été institué d'abord en tant que comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada et, en 1869, il est devenu comité statutaire. En vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement de 1966, le Secrétariat du Conseil du Trésor est un ministère distinct et ayant son propre ministre, le président du Conseil du Trésor.

Le comité qu'est le Conseil du Trésor comprend, en plus de son président, le ministre des Finances et quatre autres membres du Conseil privé. Le Secrétariat et le Bureau du contrôleur général, sont les organes administratifs du Conseil du Trésor. Le poste de contrôleur général fut créé en 1978; son titulaire, tout comme le secrétaire du Conseil, a rang de sous-ministre et relève directement du président du Conseil du Trésor. Selon les estimations, le budget de l'année 1977-1978 a été de \$377 157 000 dont \$80 759 000 représentent les cotisations versées par le gouvernement fédéral aux divers régimes de prestations dont bénéficient les employés de la Fonction publique.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor est réparti entre quatre directions.

Direction des programmes

La Direction des programmes analyse les plans, les programmes et les propositions d'organisation des divers ministères fédéraux et recommande au Conseil du Trésor de les accepter ou de les modifier, selon les impératifs financiers ou autres du gouvernement. Elle prépare le Budget des dépenses, compte tenu des décisions du gouvernement, en vue de son approbation par le Parlement.

Le budget des dépenses découle toujours d'une étude des prévisions de programme des ministères. Cette étude, qui s'effectue généralement en trois mois, au printemps et au début de l'été de chaque année, se termine par l'établissement d'un plan de dépenses pour la prochaine année financière qui doit être approuvé par le gouvernement. En automne, les ministères et les organismes fédéraux préparent leurs budgets en fonction de ce plan. Le Conseil les étudie et les soumet au gouvernement en décembre. Lorsqu'ils sont approuvés, le Budget principal des dépenses est imprimé et déposé devant le Parlement, habituellement au cours de la première quinzaine du mois de février.

Le budget principal de chaque ministère est transmis le 1^{er} mars, au plus tard, au comité permanent approprié de la Chambre. Le comité